

Date de convocation :

Le 10 novembre 2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>	7 <sup>ème</sup> séance
<b>Séance du 18 novembre 2022</b>	

L'an deux-mille-vingt-deux, le vendredi 18 novembre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 30 minutes, s'est tenu en présentiel au centre culturel Sonis, Rond-Point Ignace 97 139 Les Abymes, sous la présidence de Monsieur Éric JALTON, le président.

**Etaient présents : 25 conseillers communautaires**

<b>Nombre conseillers :</b>
En exercice : 48
Présents : 25
Votants : 28 (dont 3 pouvoirs)
▪ Dont pour : 28
▪ Dont contre : 0
▪ Dont abstention : 0

**Secrétaire de séance :**Mme Marie-Corine  
LACASCADE-CLOTILDE

Délibération n°2022.11.07/345

**Collecte séparée des lampes  
et déchets d'équipements électriques  
et électroniques (DEEE) usagés :**  
**Signature de conventions avec  
les éco-organismes agréés**

**Rapporteur**

Mme Hélène DANDO

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : **30 NOV. 2022**- publication sur le site internet ou  
notification, le :**04 DEC. 2022****Président : M. Eric JALTON**

**Vice-présidents :** M. Jacques BANGOU (8<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL (9<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14<sup>ème</sup> vice-président)

**Autres membres du bureau :** Mme Corinne PETRO- Mme Laisely PARAT-EDOM- M. Georges DAUBIN- M. William SURDIN- M. Jean-Luc CELIGNY- Mme Lyliane PIQUION- M. Didier MERIDAN

**Autres conseillers communautaires :** Mme Claudine Danila BAZILE- CHALUS- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS- Mme Johane DAHOMAIS- M. Fred EUSTACHE- Mme Solange LE BLANC- M. Joseph LEE- Mme Marie-Andrée MANDIL- Mme Magaly MARCIN- M. Rosan RAUZDUEL- Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE

**Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 3**

**Autres conseillers communautaires :** Mme Jaqueline FAVORINUS pouvoir à Mme Lyliane PIQUION

M. Fabert MICHELY pouvoir à Mme Francesca FAITHFUL

Mme Nadège THEOPHILE pouvoir à M. Jean-Luc CELIGNY

**Nombre de conseillers absents excusés : 16**

**Vice-président :** M. Ary CHALUS (1<sup>er</sup> vice-président)- M. Harry DURIMEL (2<sup>ème</sup> vice-président)- M. Dominique BIRAS (3<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Georges BREDENT (5<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU (6<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Murielle JABES (7<sup>ème</sup> vice-présidente)

**Autre membre du bureau :** Mme Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX

**Autres conseillers communautaires :** Mme Sandra ENJARIC- M. Fulbert HENRY- M. Michel MADO- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Alix NABAJOTH- M. Alain SOREZE- M. Dominique THEOPHILE

En cours de séance :**Autre conseillère communautaire :** Mme Maddly GARGAR**Nombre de conseillers absents non excusés : 4**

**Autres membres du bureau :** M. Pierre THICOT- Mme Tania GALVANI

**Autres conseillers communautaires :** M. Justin DESSOUT- M. Olivier SERVA

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;**

- VU** la directive 2012/19/UE du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.541-10-2 et R.543-172 à R.543-206-4 ;
- VU** l'arrêté du 6 décembre 2005 relatif aux agréments et approbations prévus aux articles R.543-182 à R.543-185 et R.543-189 à R.543-192 du code de l'Environnement ;
- VU** l'arrêté du 2 décembre 2014 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers en application des articles R.543-189 et R.543-190 du code de l'Environnement ;
- VU** l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques ;
- VU** les arrêtés du 4 mars 2022 modifiant les arrêtés du 22 décembre 2021 portant agrément d'ECOSYSTEM et ECOLOGIC comme éco-organismes de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques ;
- VU** l'arrêté du 15 juin 2022 portant agrément de l'OCAD3E comme organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'équipements électriques et électroniques ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU** la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

**Considérant** le rapport du président ;

L'arrêté du 27 octobre 2021 modifie à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales et les éco-organismes quant à la gestion des DEEE des ménages.

La nouvelle réglementation apporte à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 des changements relatifs :

- au périmètre de la coordination de l'organisme coordonnateur ;
- à la répartition des obligations de collecte des DEEE ménagers des éco-organismes agréés ;
- au cocontractant des collectivités.

Ainsi, désormais notamment, ce n'est plus l'organisme coordonnateur (OCAD3E) qui contracte avec une collectivité mais l'éco-organisme agréé de la filière à qui incombe cette prise en charge et cette reprise.

Procédure certifiée exécutoire  
Réception par le préfet : 30/11/2022

Par arrêtés ministériels du 4 mars et 15 juin 2022 :

- L'OCAD3E a été agréé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 jusqu'au 31 décembre 2027 pour répondre aux exigences du cahier des charges annexé à l'arrêté du 27/10/2021 ;
- ECOLOGIC et ECOSYSTEM ont été agréés en qualité d'éco-organismes pour les DEEE ménagers ;
- ECOSYSTEM est agréé en qualité d'éco-organisme de la filière pour les déchets issus des lampes.

**Considérant** la nécessité de doter les usagers du territoire communautaire de dispositifs et d'équipements de collecte et de tri des déchets performants et conformes à la réglementation ;

Après en avoir délibéré ;

### **DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :**

**ARTICLE 1-** De constater la cessation, à compter du 30 juin 2022, de la convention anciennement conclue entre l'OCAD3E et CAP Excellence pour les DEEE et les lampes.

L'OCAD3E règlera à CAP Excellence le montant des compensations financières mentionnées dans cette ancienne convention qui restent lui être dues au titre de la période antérieure au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**ARTICLE 2-** D'autoriser le président à signer avec l'OCAD3E des actes constatant la cessation des conventions de collecte séparée des DEEE et des lampes - Version 2021.

**ARTICLE 3-** D'approuver les contrats relatifs à la prise en charge des DEEE et des lampes collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets, et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation - Version juillet 2022.

**ARTICLE 4-** D'autoriser le président à signer les contrats avec ECOSYSTEM ou ECOLOGIC qui est tenu d'assurer auprès de CAP Excellence, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, la prise en charge :

- des coûts de collecte des DEEE
- la reprise des DEEE
- le versement de la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation mises en œuvre par CAP Excellence.

**ARTICLE 5-** Dans le cas où un autre éco-organisme serait désigné pour assurer à la place d'ECOSYSTEM ou ECOLOGIC la prise en charge des coûts de collecte et de reprise des DEEE, d'accepter par avance la cession du contrat entre ECOSYSTEM ou ECOLOGIC et l'autre éco-organisme.

**ARTICLE 6-** D'imputer les recettes à la section de fonctionnement du budget annexe Environnement de la Communauté d'Agglomération.

**ARTICLE 7-** D'autoriser Monsieur le président à signer tous les actes et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

**ARTICLE 8-** Le président et le directeur général des services de CAP Excellence ainsi que le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le **29 NOV. 2022**

Le président

La secrétaire de séance



Eric JALTON

Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le **30 NOV. 2022**
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le **01 DEC. 2022**
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le **01 DEC. 2022**
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le **01 DEC. 2022**
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le **01 DEC. 2022**